

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003731

Rapport n°2.6 - Convention relative à la mise en place d'une tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV

# **Convention relative à la mise en place d'une tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV**

**Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

L'objet de ce rapport est le renouvellement d'un tarif préférentiel réservé aux abonnés Ginko pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV. Cet avantage tarifaire permet aux abonnés mensuels et annuels du transport public Ginko (Pass Sésame tout public et Pass 18/25 ans) de bénéficier d'une réduction de 51,50 € par mois sur le stationnement Effia en gare de Besançon Franche-Comté TGV, réduction prise en charge par Effia.

## **I. Caractéristiques de la tarification préférentielle**

### **A/ Objectif de l'avantage tarifaire**

Le présent rapport propose le renouvellement du tarif préférentiel entre le Grand Besançon et la société Effia en charge de la gestion du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV. L'objet est de mettre en œuvre une tarification multimodale incitative pour l'utilisation combinée du stationnement dans cette gare et du transport public pour se rendre jusqu'à Besançon.

Cette tarification combinée s'applique sur :

- l'abonnement mensuel et annuel Ginko (Pass Sésame et Pass 18/25),
- le Pass mensuel Effia en gare de Besançon Franche-Comté TGV ou l'abonnement avec 3 mois d'engagement minimum.

### **B/ Principes de la tarification préférentielle**

Sur présentation du justificatif d'achat et de l'abonnement mensuel ou annuel Ginko (Pass Sésame et Pass 18/25), Effia commercialise son titre mensuel de stationnement à 30 € au lieu de 81,50 €, soit une réduction consentie de 51,50 €.

Pour les abonnés Ginko du Pass Sésame ou du Pass 18/25 ans souhaitant stationner ponctuellement, pour une durée maximale de 12h, une réduction de 50 % sera appliquée sur le plein tarif soit un tarif de 4 € au lieu de 8 €. La présentation de l'abonnement mensuel ou annuel Ginko, ainsi que le justificatif d'achat correspondant, sera également nécessaire pour bénéficier de cette réduction.

## **II. Validité des titres**

Les abonnements Ginko Pass Sésame et Pass 18/25 ans sont valables sur l'ensemble des lignes du réseau Ginko, sur les services TER dans la limite des 16 gares et haltes inscrites dans le périmètre du Grand Besançon. L'abonnement Effia est exclusivement valable pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV.

## **III. Durée de la convention**

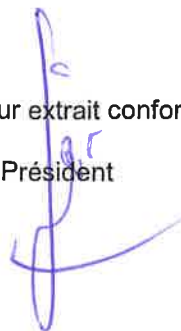
La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

**Convention relative à la mise en place d'une tarification préférentielle  
réservée aux abonnés Ginko  
pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé par une délibération du Bureau du 8 juin 2017, ci-après dénommée « Grand Besançon », Autorité Organisatrice de Transport,

**Et :**

La société EFFIA Concessions, Société par Actions Simplifiées au capital de 8 015 000 € immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 387 921 281, dont le siège sis 20-22 Rue le Peletier 75009 PARIS, représentée par sa filiale EFFIA Stationnement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 435 272 596 en la personne de Monsieur Philippe FAURE, Directeur Régional Nord Est, ci-après dénommée « Effia », gestionnaire du parking en gare de Besançon Franche-Comté TGV.

**Préambule**

Dans le cadre de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône et de l'ouverture de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV, les parties ont souhaité proposer une tarification préférentielle pour l'utilisation combinée du stationnement à la nouvelle gare de Besançon Franche-Comté et du transport public Ginko.

Pour cela, la combinaison des tarifications existantes a été mise en œuvre pour une meilleure complémentarité des différentes solutions de mobilité.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Objectifs de la démarche**

Dans le cadre des services de transports de voyageurs entre Besançon et les communes du nord de l'agglomération bisontine et au-delà, l'existence d'une intermodalité tarifaire entre le réseau GINKO du Grand Besançon et le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté d'Effia répond à deux objectifs :

- convertir des automobilistes à l'utilisation des transports publics en leur garantissant un stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV et en leur facilitant l'accès au réseau Ginko par le biais d'une offre tarifaire compétitive,
- augmenter la part de marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacement pénétrant dans Besançon.

**Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière d'une tarification préférentielle pour l'utilisation du stationnement Effia en gare de Besançon Franche-Comté TGV et le réseau de transport public de l'agglomération bisontine (GINKO), dénommée « **tarification préférentielle Effia/Ginko** ».

Cette tarification s'applique sur :

- l'abonnement mensuel et annuel Ginko (Pass Sésame et Pass 18/25 ans),
- le Pass mensuel Effia en gare de Besançon Franche-Comté TGV ou l'abonnement avec 3 mois d'engagement minimum.

### **Article 3 - Modalités techniques**

#### **Article 3.1 - Principes de la tarification préférentielle « Effia/Ginko »**

Sur présentation de l'abonnement mensuel ou annuel Ginko (Pass Sésame et Pass 18/25) valide, et d'un justificatif d'achat Ginko, Effia commercialise son titre mensuel de stationnement à 30 € au lieu de 81,50 € (réduction de 51,50 €). Ce dernier se présente sous la forme d'une carte qui permet d'accéder au parking de la gare.

Pour les abonnés Ginko SESAME ou Pass 18/25 ans souhaitant stationner ponctuellement, pour une durée maximale de 12h, une réduction de 50 % sera appliquée soit un tarif de 4 € au lieu de 8 €, valable uniquement sur présentation de son abonnement GINKO en cours de validité et du justificatif d'achat correspondant, au bureau d'accueil Effia.

#### **Article 3.2 - Validité des titres composant la tarification préférentielle « Effia/Ginko »**

Les abonnements Ginko SESAME et Pass 18/25 ans sont valables sur l'ensemble des lignes Ginko, ainsi que sur les services TER ferroviaires dans la limite des 16 gares et haltes inscrites dans le périmètre du Grand Besançon.

L'abonnement Effia est exclusivement valable pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV.

#### **Article 3.3 - Distribution des titres composant la tarification préférentielle « Effia/Ginko »**

Le Pass stationnement Effia est disponible en gare de Besançon Franche Comté TGV.

Les abonnements Pass Sésame et Pass 18/25 sont disponibles dans tous les points de vente Ginko du Grand Besançon (liste des points de vente disponible sur le site internet Ginko).

#### **Article 3.4 - Tarif**

La tarification préférentielle « Effia/Ginko » applicable aux titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel Pass Sésame pour tous et Pass 18/25 est proposée aux prix de 30 € au lieu de 81,50 €.

Effia prend à sa charge la réduction consentie sur le Pass mensuel Effia soit 51,50 €.

La valeur de la tarification préférentielle consentie par Effia évolue aux mêmes dates et de la même valeur que l'évolution des titres Effia.

Effia informera ses deux partenaires, par courrier, de toute nouvelle revalorisation, avec un préavis de 3 mois.

#### **Article 3.5 – Opération promotionnelle**

En septembre, à l'occasion de chaque rentrée scolaire, Effia commercialisera une offre promotionnelle « un mois découverte » afin de promouvoir la tarification préférentielle Effia/Ginko.

Cette offre permettra à tout nouveau souscripteur d'un abonnement de stationnement de 3 mois minimum, de bénéficier du premier mois d'abonnement gratuit sur présentation de son abonnement mensuel ou annuel Pass Sésame pour tous et Pass 18/25.

La communication sera réalisée par Effia sur son site Internet et par affichage, et sera relayée sur les supports de communication Ginko (ex : guide mobilité de rentrée, site Internet Ginko...)

#### **Article 4 - Mise en œuvre et promotion de cet avantage tarifaire**

##### **Article 4.1 - Confection de la documentation**

Il n'est pas prévu de support tarifaire spécifique pour cette tarification préférentielle. Les titres Ginko et Effia conserveront leurs supports respectifs.

L'avantage tarifaire devra apparaître dans les différents documents d'information Ginko et Effia (brochures Ginko, brochure d'information Effia).

Un plan de communication sera prévu, notamment par la confection d'un flyer et d'une affiche mettant en valeur l'avantage tarifaire découlant de la tarification préférentielle « Effia/Ginko ».

##### **Article 4.2 - Promotion de la tarification préférentielle « Effia/Ginko »**

Le délégataire du réseau Ginko se charge de la réalisation du plan de communication et de l'impression des documents.

Chaque signataire de la présente convention se réserve le droit de communiquer sur la tarification préférentielle « Effia/Ginko » à condition de respecter les règles de communication établies conjointement.

Les logos des signataires de la présente convention doivent apparaître sur toutes les communications liées à l'avantage préférentiel consenti.

#### **Article 5 - Contrôle des titres de transport**

Chaque partie exerce sur son domaine et selon les diligences habituelles le contrôle de validité de ses titres.

#### **Article 6 - Dispositions financières**

Effia assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes d'abonnements de stationnement de la tarification préférentielle « Effia/Ginko » et les transmet pour information au Grand Besançon.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de sa date de signature et pourra éventuellement être prorogée une fois par voie d'avenant.

#### **Article 8 - Suivi de la convention**

Un bilan de la présente convention sera réalisé annuellement par Effia.

L'analyse du bilan et des perspectives d'évolutions sera effectuée annuellement au cours d'une rencontre entre les parties.

Les parties conviennent également de se réunir pour faire le point sur les modalités de la convention si le nombre d'abonnements préférentiels Effia vendus excède 50.

#### **Article 9 - Résiliation**

La résiliation éventuelle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum notifié aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 10 - Recours**

En cas de litige, les parties conviennent d'utiliser les voies de recours amiable existantes avant toute saisine du tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le .....*

Pour EFFIA,  
Le Directeur Régional Nord Est

Philippe FAURE,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET